



Association Nationale des Déposants du Crédit Agricole Mutuel  
association à but non lucratif régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901  
siège social : 48, rue La Boétie 75008 Paris  
site : [www.andecam.asso.fr](http://www.andecam.asso.fr)

---

## **PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 26 MAI 2016**

L'an deux mille seize, le vingt-six mai à dix heures trente, les membres de l'association ANDECAM se sont réunis en assemblée générale au Palais des Congrès de Bordeaux, sur convocation qui leur avait été faite conformément aux statuts de l'association, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du rapport moral et financier pour l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- Délégation au conseil pour la signature d'avenants aux contrats groupe,
- Budget de l'association,
- Renouvellement d'un mandat d'administrateur,
- Questions diverses
- Pouvoirs.

L'assemblée est présidée par Jean DUCHENE, Président du conseil d'administration.

Le Président informe l'assemblée que 64 933 coupons réponses ont été reçus au jour de l'assemblée générale. Parmi ces coupons réponses :

- 224 adhérents ont fait part de leur intention d'assister à l'assemblée générale,
- 57 500 pouvoirs ont été établis au profit du Président,
- 180 pouvoirs ont été établis au profit de tiers (autres que le Président),
- 7 029 coupons se sont avérés nuls.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance. La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le Président qui constate que 104 membres sont présents et que 18 personnes agissent en tant que mandataires de membres n'ayant pu se déplacer. Le Président remercie les adhérents pour leur présence.

Conformément aux statuts, le Président a conservé 1000 pouvoirs et affecté 14 000 pouvoirs. Plus de 1 000 pouvoirs ayant été recueillis, c'est au titre de la 1<sup>ère</sup> convocation que l'assemblée délibère (article 19 des statuts). L'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Participent également plusieurs représentants de PREDICA :

- Brice LEIBUNDGUT, secrétaire général de PREDICA ;
- Bruno MOATTI, secrétaire général de Crédit Agricole Assurances ;
- Bernard LARRIVIERE, directeur banque et assurances de la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine
- Gilles DEMONSANT, directeur de l'épargne et des clientèles patrimoniales ;

- Marie-Hélène MUSELLI-CARLE, directrice juridique ;
- Sylvie LEYDET, secrétaire de séance.

Le Président remercie les adhérentes et adhérents de leur retour des coupons réponses pour la tenue de cette assemblée, ainsi que de leurs courriers et courriels qui montrent l'intérêt qu'ils portent à l'association.

Afin de permettre une large participation des adhérentes et des adhérents aux assemblées générales de l'ANDECAM, le conseil d'administration a décidé de tenir régulièrement les assemblées en province comme ce fut le cas en 2009 à Strasbourg, en 2011 à Clermont-Ferrand, en 2013 à Tours, en 2014 à Reims et cette année à Bordeaux.

Le Président remercie la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine pour son accueil et cède la parole à Bernard LARRIVIERE, Directeur banque et assurances, pour une présentation de la Caisse régionale.

Jean DUCHENE remercie Bernard LARRIVIERE pour sa présentation.

Avant de détailler le rapport d'activité de l'ANDECAM pour l'exercice 2015, le Président présente ensuite brièvement l'association, ses missions, son fonctionnement et sa gouvernance ainsi que les membres du conseil d'administration.

Puis le Président donne une synthèse du rapport moral et financier de l'exercice 2015. Après avoir fait un bref retour sur le marché de l'assurance vie en 2015, il commente les chiffres relatifs à l'activité de l'association en 2015 (adhésions nouvelles, volume des primes et des encours, montant des prestations). Le Président donne des précisions sur le nombre et la nature des courriers reçus des adhérents par l'ANDECAM dont le chiffre reste très faible eu égard au nombre de ses membres.

Les comptes 2014 sont ensuite présentés à l'assemblée. Au 31 décembre 2014, les ressources atteignent 62 952,40 € soit 62 947,80 € au titre des cotisations, les dépenses s'élèvent à 92 369,56 € et le résultat de l'exercice 2014 enregistre une perte de 29 416,90 €. Cette perte sera affectée au report à nouveau qui sera ramené de 32 227,30 € à 2 810,40 €.

Le Président précise que les ressources de l'association se composent d'une cotisation dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale. Il rappelle que l'Assemblée Générale du 28 mai 2015, dans sa 3<sup>ème</sup> résolution a décidé de modifier l'assiette de cotisation, comme suit :

- Sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au jour de l'assemblée (pour des raisons comptables au 31 mai 2015), paiement d'une contribution de 20 centimes par affaires nouvelles, cette somme étant affectée au budget 2015.
- Pour le financement du budget 2016, une cotisation de 2 centimes par adhésions en cours au 31 décembre 2015 sera versée à l'ANDECAM.

Compte tenu de cette modification d'assiette, les ressources 2015 s'élèvent à 136 370 €. Les dépenses, d'un montant de 97 016,51 euros sont en augmentation de 5% par rapport à 2014 (92 369,56 euros). Le résultat de l'exercice est un bénéfice de 39 353,49 €. Ce résultat sera affecté au report à nouveau, porté ainsi à 42 163,89 €.

Il présente ensuite les travaux du conseil d'administration en 2015. Le conseil d'administration s'est réuni quatre fois les 18 mars, 28 mai, 23 septembre et 9 décembre 2015.

Ont été au cœur des débats :

- Les produits :
  - La négociation des garanties des nouveaux contrats,
  - Les caractéristiques des supports financiers à intégrer sur les contrats existants,
  - La qualité des bagages commerciaux tant à destination des assurés que des distributeurs,
  - La clarté et transparence des documents contractuels,
- La gestion financière de l'assureur :
  - La stratégie financière de PREDICA au regard du contexte économique et financier,
  - La politique de provisionnement et de rémunération des contrats de type « épargne ».

L'assemblée générale du 5 juin 2007 a fixé les indemnités allouées aux administrateurs en raison du temps passé aux réunions du conseil d'administration de la façon suivante :

- une indemnité de 150 euros par administrateur et par réunion,
- une indemnité de 300 euros pour le Président par réunion.

En 2015, les indemnités versées à l'ensemble des administrateurs s'élèvent à 6 900 euros.

Le Président détaille ensuite les modifications apportées aux contrats groupe en 2015. Lorsque la modification concerne les adhésions en cours, les adhérents en sont préalablement informés conformément aux dispositions du code des assurances. L'ANDECAM a donné mandat à PREDICA pour communiquer l'information aux adhérents.

En 2015, les modifications présentées et validées par le conseil d'administration ont essentiellement porté sur l'enrichissement des supports d'investissements proposés.

Ainsi, l'ANDECAM a validé la proposition de nouveaux fonds à formule (FAF) et d'Unités de Compte Obligataires (UCO). Ce sont des offres d'investissement dont la commercialisation est limitée dans le temps et qui apportent à la fois une réponse aux clients sécuritaires (souhaitant garantir ou protéger leur capital tout en participant au rebond des marchés) et une opportunité de réemploi aux clients détenant des fonds à formule arrivant à échéance.

Outre ces ajouts de supports, l'ANDECAM a traité le cas de trois fonds « Parcours retraite » 2021, 2026 et 2031, dont l'échéance coïncide avec la date de retraite prévisible des clients ont été commercialisés. Ces fonds de gestion à coussin se sont « monétarisés » dès que la plus haute valeur liquidative a été atteinte, afin de permettre d'assurer la garantie à l'échéance. Pour éviter de laisser les assurés plusieurs années sur des fonds sans rendement, l'assureur a entrepris certaines actions : une information des clients, l'arrêt de la commercialisation pour les nouveaux versements, des propositions d'arbitrages gratuits.

En complément de ces actions, l'ANDECAM a validé que sauf volonté contraire de la part du client, un arbitrage des encours des fonds « Parcours retraite » soit effectué sur le support en euro afin de permettre de conserver la performance enregistrée.

Autre modification validée par l'ANDECAM afin d'optimiser le emploi des fonds à échéance et rendre homogène les différents contrats de la gamme : le taux des frais d'arbitrage est passé de 1% à 0,50% sur les contrats Optalissime. Cette modification s'applique aux adhésions en cours depuis le 9 novembre 2015 (le contrat est fermé à la commercialisation).

Par ailleurs, l'ANDECAM a validé la fermeture du contrat Confluence transfert PEP au regard du très faible volume de transferts effectués. Ce contrat est fermé depuis mars 2016 mais le contrat Carrissime transfert PEP a été aménagé pour accueillir de nouveaux transferts de PEP.

Enfin, l'ANDECAM a approuvé des modifications issues de la loi du 13 juin 2014 dite loi « Eckert » relativement à la revalorisation des capitaux décès, pour les décès à compter du 1er janvier 2016. Ces nouvelles dispositions ont fait l'objet d'un avenant à la notice d'information de tous les contrats d'assurance vie, adressé aux adhésions en cours dans les relevés annuels et ajouté à la notice d'information pour les nouvelles adhésions à compter du 1er janvier 2016.

Toutes ces modifications, après avoir été discutées avec l'assureur, ont obtenu l'accord de l'ANDECAM.

Avant de donner la parole aux adhérents, le Président invite Gilles DEMONSANT, directeur de l'épargne et des clientèles patrimoniales de PREDICA, à intervenir sur le thème « Comment utiliser son assurance vie dans le contexte actuel »

Le Président remercie Gilles DEMONSANT pour sa présentation.

Puis, le Président invite les adhérents à poser leurs questions. Celles-ci ont porté sur :

- les modalités de dénouement du contrat en cas de décès : i) à une donation au dernier vivant, préférer une souscription conjointe avec dénouement au 2<sup>ème</sup> décès. ii) en cas de refus du bénéficiaire de 1<sup>er</sup> rang, le dénouement se fait au profit du bénéficiaire de 2<sup>ème</sup> rang.
- le délai de versement des fonds au bénéficiaire : le délai est de 3 mois le temps de rassembler tous les documents notamment fiscaux, il peut être plus long en cas de clause bénéficiaire complexe.
- la nécessité d'apporter des modifications à un contrat très ancien : il convient de revoir la clause bénéficiaire et de vérifier l'adéquation du contrat avec la situation et les besoins du souscripteur.
- la baisse des taux de PAB et ses conséquences sur le capital : l'assurance vie reste un placement intéressant, mais si la baisse des taux persiste, l'intégralité du capital ne peut être garantie.
- La difficulté pratique de co-signer les opérations (rachats, arbitrage, versements) sur une co-adhésion: les co-adhérents peuvent se donner mutuellement mandat pour se faire.
- les possibilités de faire dégager des revenus d'un Prédissime 9 toujours en moins-values : il est possible de revoir l'allocation d'actif et de mettre notamment une partie sur des UC immobilière.
- l'évolution de la fiscalité de l'assurance vie : pas de modification avant les élections présidentielles et après, d'éventuels ajustements à la marge.
- la possibilité d'utiliser un contrat d'assurance vie pour garantir un emprunt : un contrat peut être nanti sous certaines conditions.

- le niveau moyen des taux de rendement versés par PREDICA : il est rappelé que PREDICA a opté pour une politique de distribution prudente.

Les questions étant épuisées, le président met alors successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour. Il rappelle que les délibérations seront adoptées à la majorité des voix.

### **PREMIERE RESOLUTION** - *Rapport moral et financier / Comptes annuels – exercice 2015*

Après avoir entendu lecture du rapport moral et financier du conseil d'administration, et pris connaissance :

- des comptes 2015,
- des indemnités versées aux administrateurs,
- des informations sur les opérations effectuées en 2015 sur les contrats groupe (souscription de nouveaux contrats, résiliations et modifications réalisées par délégation de l'assemblée générale),

l'assemblée générale approuve ce rapport ainsi que les comptes annuels de l'association et décide d'affecter le résultat au compte « report à nouveau ».

Elle donne quitus aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat pendant ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à la majorité (aucun vote contre et 1 abstention).

### **DEUXIEME RESOLUTION** - *Délégation au conseil pour conclure les avenants aux contrats groupe*

L'assemblée générale ordinaire délègue au conseil d'administration, à compter de ce jour et pour une durée maximale de dix-huit mois, le pouvoir de conclure un ou plusieurs avenants aux contrats groupe souscrits dans les matières suivantes :

- adaptation des contrats directement liée à des modifications réglementaires,
- ajout, modification ou suppression de supports dans les contrats multisupports,
- augmentation de garanties et ajout d'options,
- modification de seuils de versement,
- modification de date de revalorisation des cotisations et des prestations,
- modification de la périodicité et du calcul des frais de gestion,
- modifications de la couverture des frais de gestion sur les fonds euros,
- rationalisation des options financières
- modulation de la participation aux bénéfices en fonction de la part du contrat adossée à des unités de compte

et plus généralement, toute modification de nature à apporter plus de clarté dans la définition ou la description des garanties dont bénéficient les adhérents.

Cette résolution est adoptée à la majorité (8 votes contre et 8 abstentions).

**TROISIEME RESOLUTION** - *Budget*

L'assemblée générale ordinaire décide une contribution de 2 centimes par contrat (adhésion en cours) au 31 décembre 2016 pour financer le budget 2017 de l'association.

Cette résolution est adoptée à la majorité (aucun vote contre et 1 abstention).

**QUATRIEME RESOLUTION** - *Renouvellement du mandat de Philippe GAILLOT*

L'assemblée générale ordinaire renouvelle M. Philippe GAILLOT, administrateur, pour une durée de six années, venant à expiration lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2021.

Cette résolution est adoptée à la majorité (aucun vote contre et 1 abstention).

**CINQUIEME RESOLUTION** - *Accomplissement des formalités légales*

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le président remercie les adhérents présents de leur participation active.

La séance est levée à treize heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance.

**Le Président**